

## Séance du Conseil communal du 28 janvier 2013

### N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 OCTOBRE 2012.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
MM. BREUWER, ISTASSE, NYSSSEN, ~~Mme VOISIN-DUPUIS~~, MM. MOSON, ~~BEN ACHOUR~~, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;  
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSÉN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mmes TARGNION, POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, CARTON, PITANCE, PIRON, Mmes GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mmes REUL-MINGUET, CELIK, OZER, BREUER, DUMOULIN, ~~GEORIS-CABODI~~, M. VOISIN, Mme AZZOUZI, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

### LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 35.

### LE CONSEIL,

- 1610 N° 01<sup>bis</sup>.- **INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour l'Amélioration des Cours d'Eau non Navigables "Inter Cours d'Eau", S.C.R.L. - Clôture de la liquidation - Approbation - Déclaration d'urgence.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECLARE  
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 16bis.
- 1611 N° 01<sup>ter</sup>.- **SERVICE DE PREVENTION - Personnel - Désignation d'une psychologue à trois quarts temps, sous le régime du contrat de travail, à titre intérimaire - Déclaration d'urgence.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECLARE  
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 98bis.
- 1612 N° 02.- **BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Athénée Royal Verviers 1 - Location de salle - Gratuité - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECIDE :  
- d'accorder son aide à l'Athénée Royal Verviers 1, sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la salle de la Plaine Deru le 26 octobre 2012 (subside de 56,00 € - tarif indexé 2012), en vue d'y organiser une distribution de soupe pour les participants à une marche parrainée;  
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.
- 1613 N° 03.- **BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Service des Urgences du C.H.P.L.T. - Location de salle - Gratuité - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECIDE :  
- d'accorder son aide au Service des Urgences du C.H.P.L.T. sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la salle de la Plaine Deru le 25 janvier 2013, afin d'y organiser une fête de fin d'année pour les membres du personnel du Service (subside estimé à 56,00 € - tarif indexé 2012);

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

**1614 N° 04.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Comité de Jumelage Verviers-Arles" - Location de salle - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Comité de Jumelage Verviers-Arles", sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la salle de la Plaine Deru le 4 août 2013, en vue d'y organiser son traditionnel tournoi de pétanque (subvention estimée à 56,00 € - tarif indexé 2012);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

**1615 N° 05.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Comité d'entraide des Patients dialysés du C.H.P.L.T." - Location de salle - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Comité d'entraide des Patients dialysés du C.H.P.L.T." sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la salle de la Plaine Deru le 15 septembre 2013, afin d'y organiser une journée détente pour les patients et leur famille (subside estimé à 56,00 € - tarif indexé 2011);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

**1616 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue Grand'Ville n° 47A).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Sous réserve de l'approbation du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence le Service public Wallonie, le stationnement des véhicules est interdit, rue Grand'Ville, du côté impaire, sur une distance de d'un mètre cinquante de part et d'autre du garage sis au n° 47A de ladite voirie. Cette mesure sera matérialisée par le traçage au sol de lignes jaunes discontinues.

**1617 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue de Liège n° 121).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue de Liège, du côté impaire, sur une distance de d'un mètre cinquante de part et d'autre du garage sis au n° 121 de ladite voirie. Cette mesure sera matérialisée par le traçage au sol de lignes jaunes discontinues.

**1618 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue du Bosquet n° 59).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents;

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue du Bosquet, sur une distance de trois mètres face au garage sis au n° 59 de ladite voirie. Cette mesure sera matérialisée par le traçage au sol de lignes jaunes discontinues.

**1619 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue des Alliés n° 19-21).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue des Alliés, sur une distance de 2,5 mètres de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble n° 19-21. Cette mesure sera matérialisée par le traçage au sol de lignes jaunes discontinues.

**1620 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue Henri Davignon n° 12).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue Henri Davignon, du côté paire, sur une distance de d'un mètre cinquante de part et d'autre du garage sis au n° 12 de ladite voirie. Cette mesure sera matérialisée par le traçage au sol de lignes jaunes discontinues.

**1621 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Jardins).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue des Jardins, côté pair, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 38.

**1622 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Minières n° 29).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue des Minières, côté impair, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 29.

**1623 N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Sports n° 147).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue des Sports, côté impair, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 147.

**1624 N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Hougnes n° 126).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue des Hougnes, côté pair, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 126.

**1625 N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Grand'Ry n° 89).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue Grand'Ry, côté impair, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 89.

**1626 N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue du Chat volant n° 8).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue du Chat volant, côté pair, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 8.

**1627 N° 16<sup>bis</sup>.- INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour l'Amélioration des Cours d'Eau non Navigables "Inter Cours d'Eau", S.C.R.L. - Clôture de la liquidation – Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 novembre 2012 de l'Association Intercommunale pour l'Amélioration des Cours d'Eau non Navigables, en abrégé "Inter Cours d'eau;
- d'approuver les termes de la clôture de la liquidation de ladite société;
- d'acter que cette liquidation entraînera le remboursement à la Ville des parts qu'elle y détenait à savoir 966,55 € correspondant à 65 parts d'une valeur nominale de 14,87 €;
- de mandater ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la présente décision.

**1628 N° 17.- INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.), S.C.I.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2012 - Ordre du jour - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 juin 2012 - Plan stratégique - Remplacement d'un administrateur - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2012 de la S.C.I.R.L. "A.I.D.E.";
- d'approuver le procès verbal de la séance du 18 juin 2012 de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique actualisé tel que présenté à l'approbation des associés;

- d'approuver la nomination par l'Assemblée générale de Mme NOVILLE Vanessa, Conseillère provinciale, en remplacement de M. STREE Jean, Conseiller provincial démissionnaire au conseil d'administration de la S.C.I.R.L. "A.I.D.E.";
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**1629 N° 18.- INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.), S.C.I.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2012 - Ordre du jour - Modifications statutaires – Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2012 de la S.C.I.R.L. "A.I.D.E.";
- d'approuver les modifications statutaires telles que proposées à l'approbation des associés communaux;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**1630 N° 19.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil Les Heures Claires (C.A.H.C.), S.C.R.L. -Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2012 - Ordre du jour - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 juin 2012 - Projet de budget 2013 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2012 de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil Les Heures Claires";
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 juin 2012 tel que soumis à l'approbation des associés;
- d'approuver le projet de budget 2013 de S.C.R.L. "Centre d'Accueil Les Heures Claires" tel que présenté à l'approbation des associés;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**1631 N° 20.- SERVICE DE PREVENTION - Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention - Rapport financier du premier semestre 2012 - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le rapport financier du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention du premier semestre 2012.

**1632 N° 21.- SERVICE DE PREVENTION - Contingent complémentaire Gardiens de la paix - Rapport financier du premier semestre 2012 - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## RATIFIE

le rapport financier du projet gardiens de la paix-contingent complémentaire pour le premier semestre 2012.

**1633 N° 22.- SERVICE DE PREVENTION - Plan de Cohésion sociale 2012 - Modifications.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

## APPROUVE

les modifications du Plan de Cohésion sociale 2012 de la Ville.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

MM. BREUWER, ISTASSE, NYSSSEN, ~~Mme VOISIN-DUPUIS~~, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;

M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSÉN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mmes TARGNION, POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, CARTON, PITANCE, PIRON, Mmes GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mmes REUL-MINGUET, CELIK, OZER, BREUER, DUMOULIN, ~~GEORIS-CABODI~~, M. VOISIN, Mme AZZOUZI, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**1634 N° 23.- URBANISME - Quai et parking des Récollets - Administration communale de Verviers - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents - Extension de voirie au sens de l'article 129bis du C.W.A.T.U.P.E. - Autorisation.**

Par 32 voix et 2 absentions,

## AUTORISE

les ouvertures et modifications de voiries communales nécessaires à la réalisation de la demande de permis d'urbanisme introduite le 6 août 2012 par l'Administration communale de Verviers, relative à la construction d'une passerelle destinée aux usagers lents et reliant le quai des Récollets au parking des Récollets (Cour Fischer).

**1635 N° 24.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Convention de partenariat avec la Ville - Avenant n° 3 - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

## ADOPTE

le projet d'avenant n° 3 de la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2005 entre la Ville et l'A.S.B.L. "Régie des quartiers de Verviers" joint au dossier; et ce sous réserve de son approbation par le Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Régie des quartiers de Verviers" du 27 novembre 2012.

**1636 N° 25.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de Hodimont n° 44 - Convention de mise à disposition avec l'A.S.B.L. "Centre Femmes/Hommes Verviers" - Avenant (occupation du 2ème étage) - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

## APPROUVE

le projet d'avenant à la convention entre la Ville et l'A.S.B.L. "Centre Femmes/Hommes de Verviers", en vue de la mise à disposition des 1er et 2ème étages de l'immeuble sis rue de Hodimont n° 44 à 4800 Verviers (à l'exception d'un petit local à rue au 1er étage).

**1637 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Modifications budgétaires n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

Par 20 voix contre 13 et 1 abstention,

## DECIDE

le budget de la Ville de l'exercice 2012 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

SERVICE ORDINAIRERECETTES

Exercices antérieurs	1.615.662,22 €
Exercice propre	73.063.705,97 €
Prélèvements	0,00 €
Total	74.679.368,89 €

DEPENSES

Exercices antérieurs	1.319.656,86 €
Exercice propre	73.030.823,38 €
Prélèvements	41.969,27 €
Total	74.392.449,51 €

TOTAL

Exercices antérieurs	boni	296.006,06 €
Exercice propre	boni	32.882,59 €
Total après prélèvements	boni	286.919,38 €

SERVICE EXTRAORDINAIRERECETTES

Exercices antérieurs	212.256,12 €
Exercice propre	43.276.781,75 €
Prélèvements	1.777.084,61 €
Total	45.266.122,48 €

DEPENSES

Exercices antérieurs	10.783.891,97 €
Exercice propre	32.714.769,89 €
Prélèvements	1.694.649,03 €
Total	45.193.310,89 €

TOTAL

Exercices antérieurs	déficit	10.571.635,85 €
Exercice propre	boni	10.562.011,86 €
Total après prélèvements	boni	72.811,59 €

**1638 N° 27.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2012.**A l'unanimité des membres présents.**PREND POUR NOTIFICATION**

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 septembre 2012, une encaisse en espèces de 6.577,88 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

**1639 N° 28.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlements fiscaux dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 - Renouvellement pour la période 2013-2018.**A l'unanimité des suffrages des membres présents:**DECIDE :**

de proroger à partir de la date d'approbation des règlements, pour les exercices 2013-2018, les règlements relatifs aux taxes et redevances suivants :

- Taxe sur les enseignes et réclames;
- Taxe sur l'entretien des égouts;
- Taxe sur la salubrité et l'hygiène publique;
- Taxe sur les taxis;
- Taxe sur les taxis stationnant sur la voie publique;
- Taxe sur les taxis ne stationnant pas sur la voie publique mais équipés de la téléphonie;
- Taxe sur les spectacles et divertissements;
- Taxe sur les dépôts de mitrilles et de véhicules hors d'usage;
- Taxe annuelle et directe à charge des exploitants d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

- Taxe sur les agences bancaires;
- Taxe sur le stationnement payant;
- Taxe sur les secondes résidences;
- Taxe sur les pylônes de diffusion pour G.S.M.;
- Redevance pour la consultation de la documentation et des archives communales;
- Taux horaire de facturation des prestations des agents communaux;
- Redevance pour services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers;
- Redevance sur les marchés et étalages sur la voie publique;
- Redevance sur les droits d'inscription aux épreuves de recrutement et de carrière;
- Redevance sur la délivrance de renseignements administratifs;
- Redevance sur la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme;
- Redevance pour occupation du domaine public par les terrasses d'établissements accessibles au public;
- Droit de place pour échoppes et loges foraines établies sur la voie publique;
- Redevance pour occupation du domaine public par des ponts, passerelles, aqueducs, voies ferrées, canalisations aériennes ou souterraines, électriques ou autres;
- Redevance pour prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie de Verviers aux organismes publics ou privés, ou aux particuliers;
- Redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la délivrance de permis de lotir;
- Redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'urbanisme;
- Redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'environnement et de permis unique;
- Redevance pour la délivrance de documents administratifs à caractères spéciaux - Délivrance de passeports selon une procédure d'urgence;
- Redevance pour le prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers;
- Taxe sur les débits de tabac;
- Taxe sur la construction de trottoirs;
- Taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public;
- Taxe sur le pavage, l'empierrement ou le revêtement des rues et sur les bordures;
- Taxe sur l'occupation de la voie publique par des cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel;
- Taxe sur les terrains non bâtis situés dans une zone d'habitation;
- Taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé;
- Taxe sur l'acquisition de l'assiette des voies publiques;
- Taxe sur la mise sous profil d'une voie publique;
- Taxe sur la construction d'égouts;
- Taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité;
- Taxe sur la force motrice;
- Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires et d'échantillons "toutes boîtes";
- Taxe sur le colportage;
- Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger;
- Taxe sur les clubs privés;
- Taxe sur les débits de boissons;
- Taxe sur les phone-shops;
- Taxe sur les piscines privées.



- 1640 N° 29.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement fiscal dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 - Taxe sur les panneaux d'affichage - Renouvellement et modifications pour la période 2013-2018.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 MODIFIE  
 règlement relatif à la taxe sur les panneaux d'affichage.
- 1641 N° 30.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement fiscal dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 - Taxe sur les magasins de nuit - Renouvellement et modifications pour la période 2013-2018.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 MODIFIE  
 le règlement relatif à la taxe sur les magasins de nuit.
- 1642 N° 31.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Règlement - Modifications.**  
Par 32 voix contre 2,  
 MODIFIE  
 le règlement relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs.
- 1643 N° 32.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement - Renouvellement - Information sur le taux de couverture du coût-vérité.**  
Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H.;  
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO;  
Par 18 voix contre 2 et 14 abstentions,  
 RENOUELLE  
 le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.
- 1644 N° 33.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les immeubles inoccupés - Règlement - Modifications.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 MODIFIE  
 le règlement relatif à la taxe sur les immeubles inoccupés.
- 1645 N° 34.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2013.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 ARRETE :  
Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2013, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.  
Article 2.- Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes conformément aux dispositions légales en la matière.
- 1646 N° 35.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Fixation des normes d'encadrement pour l'année scolaire 2012-2013.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 ARRETE :  
Art. 1.- Les normes d'encadrement obtenues pour l'ensemble des écoles maternelles ordinaires communales sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2012 sont fixées conformément au tableau annexé, à partir du 1er octobre 2012 jusqu'au 30 septembre 2013.

Art. 2.- Le nombre total de classes maternelles est fixé à 51.

Par rapport au 1er octobre 2011 :

- une demi-classe est ouverte à l'école de la place Geron, place François Geron,
- une classe est fermée à l'école de Petit-Rechain, rue Nicolas Arnold n° 27,
- une demi-classe est fermée à l'école de Hodimont, rue de la Chapelle n° 34,
- une demi-classe est ouverte à l'école d'Ensival, rue Snoeck n° 2,
- une demi-classe est ouverte à l'école de Lambermont, rue Saint-Bernard n° 5,
- une demi-classe est fermée à l'école de Stembert, rue de la Forge n° 5.

Les fermetures de la classe et des demi-classes n'entraînent pas de disponibilité par suppression d'emploi.

**1647 N° 36.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE - Acquisition d'ordinateurs portables - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le cahier spécial des charges joint au dossier établi par le Service de l'Instruction publique, puis

DECIDE

de recourir à un marché de fourniture par procédure négociée sans publicité en vue d'acquérir 11 ordinateurs portables afin d'équiper les différentes directions d'école.

**1648 N° 37.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE - Acquisition de matériel et de mobilier - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le cahier spécial des charges joint au dossier établi par le Service de l'Instruction publique, puis

DECIDE

de recourir à un marché de fourniture par procédure négociée sans publicité en vue d'acquérir du mobilier en vue de renouveler et compléter le mobilier de classes de l'enseignement fondamental ordinaire.

**1649 N° 38.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Essor Gym, A.S.B.L. - Occupation de locaux à l'école communale de Lambermont - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Essor Gym" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du préau et du gymnase de l'école de Lambermont et estimée à 3584,70 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,45 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**1650 N° 39.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Essor Gym, A.S.B.L. - Occupation de locaux à l'école communale de Lambermont - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Essor Gym" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite de plusieurs locaux de l'école de Lambermont et estimée à 3.050,00 €;

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,45 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**1651 N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Essor Gym, A.S.B.L. - Occupation de locaux à l'école communale de Lambermont - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Essor Gym" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite de plusieurs locaux de l'école de Lambermont et estimée à 2.047,50 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,45 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**1652 N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - La Royale Vaillante, A.S.B.L. - Occupation du gymnase à l'école communale des Hougnés - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "La Royale Vaillante" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du gymnase de l'école des Hougnés et estimée à 159,60 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

**1653 N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Ecole de la Voie Intérieure, A.S.B.L. - Occupation du gymnase à l'école communale du Centre - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Ecole de la Voie Intérieure" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du gymnase de l'école communale du Centre et estimé à 926,85 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

**1654 N° 43.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Reform, A.S.B.L. - Occupation d'une classe de l'école communale des Hougnés - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Reform" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite d'une classe de l'école des Hougnés et estimée à 1.024,00 €;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

**1655 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Reform, A.S.B.L. - Occupation du pavillon blanc à l'école communale de Lambermont - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Reform" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite d'un local de l'école de Lambermont et estimée à 296,00 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

**1656 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Active, A.S.B.L. - Occupation d'une classe à l'école communale de l'Est - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Active" sous forme de mise à disposition gratuite d'une classe de l'école du Nord et estimée à 410,80 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

**1657 N° 46.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Funakoshi Dojo, A.S.B.L. - Occupation du gymnase à l'école communale des Boulevards - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Funakoshi Dojo" sous forme de mise à disposition gratuite du gymnase de l'école des Boulevards et estimée à 2.494,20 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,45 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**1658 N° 47.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Judo club Lambermont - Occupation du préau à l'école communale de Lambermont - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide au Judo club Lambermont sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du préau de l'école de Lambermont et estimée à 430,50 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

- 1659 N° 48.- **BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Cercle royal des Echecs de Verviers - Occupation du réfectoire à l'école communale des Hougnes - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 DECIDE :  
 - d'accorder son aide au Cercle Royal des Echecs de Verviers sous forme de mise à disposition gratuite du réfectoire de l'école des Hougnes et estimée à 748,80 €;  
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.
- 1660 N° 49.- **ACADEMIE DES BEAUX-ARTS - Acquisition de matériel et de mobilier - Projet - Fixation des conditions de marché.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 APPROUVE  
 le cahier spécial des charges joint au dossier établi par le Service de l'Instruction publique, puis  
 DECIDE  
 de recourir à un marché de fourniture par procédure négociée sans publicité en vue d'acquérir 3 chaises de bureau, 20 chevalets, 5 tables de dessin, 20 chaises assise bois et une fraiseuse sur pied en vue de compléter le mobilier et matériel de l'Académie des Beaux-Arts.
- 1661 N° 50.- **CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Acquisition de matériel et d'instruments - Projet - Fixation des conditions de marché.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 APPROUVE  
 le projet d'acquisition de matériel et d'instruments pour le Conservatoire de Verviers,  
 DECIDE  
 de recourir à un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité en vue d'acquérir un piano à ¼ queue type Yamaha, une banquette de piano à verins, une batterie de base (petite caisse, grosse caisse, 4 toms) et des extensions pour batterie (cymballes, charleston),  
 ADOPTE  
 le cahier spécial des charges joint au dossier.
- 1662 N° 51.- **INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Site du Jonckeu - Droit d'occupation conféré à l'A.S.B.L. "Football Club Verviers et Environs" - Approbation.**  
Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime qu'il faut évaluer et redéfinir la politique sportive à Verviers. Il estime que cela ressort de la nouvelle Majorité;  
A l'unanimité de suffrages des membres présents,  
 DECIDE  
 de reporter le présent point à une autre séance du Conseil communal.
- 1663 N° 52.- **BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Chanteloup, A.S.B.L. - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 DECIDE :  
 - d'octroyer en 2012 une subvention de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Chanteloup";

- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €.

**1664 N° 53.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside numéraire - Seigneurie de la Vervi-Riz, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer en 2012 une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Seigneurie de la Vervi-Riz";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €.

**1665 N° 54.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Gestion Logements Verviers - Agence Immobilière Sociale" (A.I.S.) - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 1er septembre 2012, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Gestion Logements Verviers - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2013;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Gestion Logements Verviers - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2012 à 15.323,57 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**1666 N° 55.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 1er octobre 2012, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals", convention prenant fin, au plus tard, à la date du 31 mars 2013 (voir annexe);

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" sous la forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2012 à 91.420,49 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €. L'AS.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés.

**1667 N° 56.- INHUMATIONS - Utilisation du columbarium - Règlement-redevance pour la période 2013-2018 - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

le règlement-redevance pour l'utilisation du columbarium pour la période 2013-2018.

**1668 N° 57.- INHUMATIONS - Concessions de sépulture - Règlement-redevance pour la période 2013-2018 - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

le règlement-redevance pour les concessions de sépulture dans les cimetières communaux pour la période 2013-2018.

**1669 N° 58.- INHUMATIONS - Caveau d'attente - Règlement-redevance pour la période 2013-2018 – Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

le règlement redevance pour l'utilisation des caveaux d'attente dans les cimetières communaux et la translation définitive pour la période 2013-2018.

**1670 N° 59.- INHUMATIONS - Règlement-taxe pour la période 2013-2018 - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

le règlement-taxe pour les inhumations dans les cimetières communaux pour la période 2013-2018.

**1671 N° 60.- CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Budget 2012 - Modifications n° 1 - Avis à émettre.**

Par 32 voix et 2 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Marie-Médiatrice à son budget 2012.

**1672 N° 61.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi de subsides aux associations interculturelles - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

comme suit, la répartition des subsides à attribuer par la Ville aux associations qui en ont fait la demande pour l'exercice 2012 :

ALLOCATION 849/332-02/ -09	
Subsides aux associations	
ASSOCIATIONS	MONTANTS
CENTRE CULTUREL DES ALEVI DE VERVIERS	136,00 €
MUSULMANS PROGRESSISTES	136,00 €
ABEC	136,00 €
Action GOSHEN	136,00 €
CONSEIL UNIVERSEL POUR LA PAIX	136,00 €
BONDEKO	136,00 €

CENTRE EDUCATIF CULTUREL SOMALIEN	136,00 €
ESPOIR	136,00 €
LE CLAN DE MERVEILLE	136,00 €
AEDAF	140,00 €
PALANCAS NEGRAS	136,00 €

## DECIDE :

- des modalités de contrôle de l'octroi de la subvention aux fins pour laquelle elle a été accordée, suivant la loi du 14 novembre 1983;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 1.239,47 €.

1673

**N° 62.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1. Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents reliant la cour Fisher au quai des Récollets - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Par 32 voix et 2 abstentions,

## ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agrégation en catégorie F, classe 2;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

## DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 231-e-08/01 et le montant estimé du marché "FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1. Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents reliant la cour Fisher au quai des Récollets", établis par l'auteur de projet, bureau d'études "GREISCH", allée des Noisetiers n° 25 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.178,00 €, hors T.V.A., ou 299.085,38 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - DG04 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération au S.P.W. - DGO5. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Art. 5.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 6.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 (n° de projet 20097355) et sera financé par l'emprunt et les subsides.



1674 N° 63.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1. - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP130300014893C) - Réfection de voiries et d'espaces publics - Eclairage des zones 1, 2, 3, 5 et 8 - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Par 32 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet d'amélioration de l'éclairage public des zones 1, 2, 3, 5 et 8 - rue Spintay - Pont du Chêne - Projet P.1.1 - (ECP13030001493C) à Verviers, pour le montant estimatif de 140.168,86 € hors T.V.A. ou 169.604,32 € T.V.A. comprise et comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations du G.R.D. et la T.V.A.

Art. 2.- De solliciter auprès du Service public de Wallonie - DGO4 les subsides accordées dans le cadre des Fonds FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1 (ECP13030001493C).

Art. 3.- Que la dépense sera imputée sur l'article 421/735-60/09 - 20097355 du budget extraordinaire 2012 et sera financé par subsides et emprunt.

Art. 4.- De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 74.940,00 €, hors T.V.A., par adjudication publique avec publicité belge, sur base de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics.

Art. 5.- D'approuver l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, avis de marché, modèles d'offres), présentés, relatifs à ce marché de fourniture.

Art. 6.- Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir aux Ets "JACOBS" S.A., désigné dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative de Liège, chargée du suivi des travaux, notamment pour la Ville, pour un montant de 250.000,00 €, conclu par l'Intercommunale "Intermosane" en date du 1er janvier 2012 et ce, pour une durée de 2 ans.

Art. 7.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8.- De transmettre la présente délibération aux Pouvoirs subsidiaires et à l'Intercommunale "Intermosane" pour dispositions à prendre.

1675 N° 64.- **VOIRIE - Impasse Scuvée - Demande de suppression d'une voirie communale - Article 129 bis du C.W.A.T.U.P.E. - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le plan de mesurage dressé, le 18 novembre 2011, par la S.P.R.L. "WERNER José", géomètre expert juré, intitulé "Plan de mesurage - Excédent de voirie" relatif à l'impasse Scuvée;

MARQUE

son accord sur la suppression de la voirie communale - en application de l'article 129 bis du C.W.A.T.U.P.E. - telle que reprise dans le dossier de modification de voirie déposé par les demandeurs, en date du 4 mars 2012, et ce sur base du plan de mesurage dressé, le 18 novembre 2011, par la S.P.R.L. "WERNER José", géomètre expert juré, étant précisé que la désaffectation de la voirie communale, soit une superficie de 93 m<sup>2</sup>, laquelle est reprise sous liseré vert audit plan de mesurage, a pour but de verser la parcelle dont question au domaine privé de la Ville et ce, en vue de pouvoir procéder, ultérieurement, à sa vente.

1676 N° 65.- **VOIRIE - Taille d'arbres - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 202-12 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Taille d'arbres", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.104,00 €, hors T.V.A., ou 4.96584 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/734-60 (n° de projet 2012ARB1) et sera financé par fonds propres.

**1677 N° 66.- PLAN LUMIERE - Décision de principe.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'élaborer un projet de mise en lumière de la place Verte et de la Halle couverte à Verviers pour un budget estimé provisoirement à 62.000,00 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- De confier à l'Intercommunale "Intermosane", en vertu des articles 3, 8 et 40 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1.- la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement des documents du marché sur simple facture acceptée (plans, annexes, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- 2.2.- l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- 2.3.- l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3.- Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'Intercommunale "Intermosane" en sa qualité de centrale des marchés.

Art. 4.- de prendre en charge les frais exposés par l'Intercommunale "Intermosane" dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...). Ces frais seront facturés par le GRD au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A.

Art. 5.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6.- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale "Intermosane" pour dispositions à prendre.

Art. 7.- D'imputer la dépense sur l'allocation 426/732-60 du budget extraordinaire 2012, financée par emprunt.

**1678 N° 67.- APPEL A PROJETS - Réfection des trottoirs rues Pierre David et Bellevue - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agrégation en catégorie C, classe 3;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 17 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 177-12 et le montant estimé du marché "APPEL A PROJETS - Réfection des trottoirs rues Pierre David et Bellevue", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 323.604,19 €, hors T.V.A., ou 391.561,07 €, T.V.A21 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DG01 Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Art. 5.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 6.- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2012.

**1679 N° 68.- PATRIMOINE - Immeuble Patrimoine Privé - Rue de Hodimont n° 44 - Isolation du pignon extérieur et aménagement du rez de chaussée - Modification du mode de passation de marché - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

sa délibération du 21 mai 2012 adoptant le mode de passation du marché et fixant les conditions de marché;

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier l'approbation du cahier spécial des charges n° 96-12/01 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE - Immeuble Patrimoine Privé - Rue de Hodimont n° 44 - Isolation du pignon extérieur et aménagement du rez de chaussée", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 96.528,00 €, hors T.V.A., ou 116.798,88 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché (lots 01 et 02).

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO1 - Direction générale Opérationnelle Route et Bâtiments, Direction des bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Région Wallonne (projet SUN).

Art. 5.- De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Art. 6.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 930//724-60 et sera financé par subsides.

**1680 N° 69.- BATIMENTS COMMUNAUX - Cercle des Beaux-Arts - Remplacement des châssis et remise en état des vitraux - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 220-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Cercle des Beaux-Arts - Remplacement des châssis et remise en état des vitraux", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.709,50 €, hors T.V.A., ou 9.328,50 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/724-60 (n° de projet 20107241). La dépense sera financée par fonds propres.

**1681 N° 70.- PLAINES ET COINS DE JEUX - Plaine Peltzer - Rénovation des toitures du préau suite à l'incendie et de la cuisine - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 223-12 et le montant estimé du marché "Plaine Peltzer - Rénovation des toitures du préau suite à l'incendie et de la cuisine", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.608,00 €, hors T.V.A., ou 16.465,68 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 761/724-60 (n° de projet 2012BAT2) et sera financé par emprunt.

**1682 N° 71.- CULTES - Chapelle Sainte-Anne - Etudes préalables - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les cahiers spéciaux des charges n° 235-11 et 235-11/01 et le montant estimé du marché "CULTES - Chapelle Sainte-Anne - Etudes préalables", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu aux cahiers spéciaux des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 €, hors T.V.A., ou 15.000,00 €, T.V.A. 21 % comprise par étude.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ces marchés auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DG04 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- Ce crédit est inscrit au budget extraordinaire 2012 sur l'allocation 790/733-60 et sera complété via la proposition modification budgétaire n° 2 non encore approuvée par le Conseil communal et sera financé, le cas échéant, par subsides et fonds de réserve.

**1683 N° 72.- INFORMATIQUE - Etude fonctionnelle de l'informatique à Verviers - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

le cahier spécial des charges tel que présenté par le Service de la Cellule informatique dans son rapport du 2 octobre 2012;

DECIDE

de recourir à un marché de services par appel d'offres général dont la valeur approximative s'élève à 50.000,00 €, T.V.A. comprise (41.322,32 €, hors T.V.A).

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 19 HEURES 50.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 19 HEURES 54,** après approbation des résolutions prises au cours de la séance du 3 septembre 2012.

\*\*\*\*\*

Est approuvé, en cette séance du 28 janvier 2013, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. ELSÉN